



DAAF de La Réunion

**Appel à projets :
Communication Ecophyto à La Réunion
Année 2018**

**Financement des actions régionales de communication,
de diffusion de bonnes pratiques (valorisation des résultats, visibilité des
actions conduites...), en lien avec la protection intégrée des cultures
(agroéquipements, biocontrôle...)**

Date limite de réponse : 16 mars 2018

Enveloppe régionale : 17 155 €

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

1 - CONTEXTE NATIONAL ET RÉGIONAL

La directive européenne de 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et le Grenelle de l'environnement sont à l'origine d'un plan de réduction et d'amélioration de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques élaboré en concertation avec tous les acteurs : **le plan Ecophyto**.

La déclinaison régionale du plan doit permettre de mobiliser les acteurs locaux, de favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction des pesticides et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socio-économiques et organisationnelles propres à chaque territoire. De nombreuses actions sont prévues au niveau national (émission de Bulletins de Santé du végétal, réseau de fermes DEPHY, formations Certiphyto, ...), cependant des actions d'initiative régionale peuvent intervenir en complément afin de favoriser la réduction d'usage des produits phytosanitaires selon le contexte local.

Le financement du plan repose sur plusieurs sources :

- Les ressources de l'État (personnel, expérimentations...);
- Une participation des parties prenantes au plan (Agences de l'eau, collectivités, Chambres d'agriculture, coopératives, ...);
- Les fonds de formation (VIVEA, ...);
- Une fraction de la redevance pour pollution diffuse collectée par les agences de l'eau auprès des vendeurs de produits phytosanitaires; cette fraction est gérée par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB ex ONEMA).

Le conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité a attribué à **chaque région un forfait pour le financement d'actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques, pour l'année 2018**. La gestion de ce forfait est confiée à la Chambre d'Agriculture de La Réunion, structure chargée de l'animation régionale du plan et autorisée au niveau national, à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

Ce forfait doit permettre de financer, selon les critères décrits ci-après, les projets de communication régionaux en lien avec le plan Ecophyto, sélectionnés et validés par le groupe de travail "Communication Ecophyto" issu du Comité Régional d'Orientement et de Suivi (CROS) du plan.

Ces actions de communication mettront en avant le **caractère moderne et positif du défi** de la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles.

*L'objet du présent Appel à Projet est de recueillir, dans le cadre du plan Ecophyto, les différents projets d'actions régionales de **communication présentés par les partenaires réunionnais**.*

***La priorité sera accordée aux actions de communication induisant le plus d'impact en termes de changement des pratiques** (valorisation des résultats, visibilité des actions conduites...), en lien avec la **protection intégrée des cultures** et notamment à travers les **agroéquipements** et le **biocontrôle**. Les actions d'engagement de groupes d'agriculteurs dans l'agro-écologie sont également des thèmes pouvant être mis en avant.*

Afin qu'ils soient retenus, les projets doivent répondre à des critères de recevabilité et d'éligibilité; ils seront sélectionnés selon des priorités prédéfinies.

2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES PROJETS

↳ Objectifs des projets :

Les projets déposés doivent présenter au moins l'un des objectifs suivants :

- faire connaître **le plan et ses actions** ;
- diffuser les **résultats des actions** mises en œuvre à La Réunion ;
- promouvoir la **protection intégrée** des cultures comme les **agroéquipements** et le **biocontrôle**.
- documenter les différents publics sur des **techniques ou systèmes économes** en produits phytosanitaires ;
- informer les différents acteurs sur les **impacts**, les **dangers** et les **risques** de l'utilisation des produits phytosanitaires (santé, environnement) ;
- mobiliser les différents acteurs vers la **réduction** des produits phytosanitaires ;
- valoriser l'engagement de groupes d'agriculteurs ou de filières dans les **pratiques agroécologiques**.

Il s'adresse à la fois aux **domaines agricoles et non agricoles, professionnels ou amateurs**.

↳ Porteurs de projets :

Les porteurs de projets seront nécessairement des **structures collectives engagées dans le plan Ecophyto**. À titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, les coopératives, etc.

Chaque projet sera **porté par une structure unique**, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

Le porteur de projet s'engage sur une communication de **portée régionale** et sur les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre.

↳ Publics visés :

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, conseillers agricoles, entreprises de travaux et services, distributeurs de produits phytosanitaires ;
- collectivités ;
- animateurs de bassins versants ou de captages prioritaires ;
- jardiniers amateurs et grand public.

↳ Éligibilité :

Les règles d'éligibilité ont été établies par le groupe national « Communication », afin de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationales et des autres régions.

Seront privilégiés, les projets avec une **approche collective, innovants** ou ayant peu fait l'objet de communication jusqu'alors et **adaptés au contexte régional**. Il en est de même pour des actions proposant des **journées de démonstration**, notamment s'il s'agit de filières ou de techniques peu mises en avant.

La construction ou la mise à jour de site internet de ne sont pas prioritaires et ne pourront pas être pris en compte sans avis favorable de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

Les actions de démonstration et de communication réalisées dans le cadre de la convention entre l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et les réseaux de ferme DEPHY ne sont pas éligibles au présent appel à projet. Il en est de même pour les actions d'expérimentation.

Les produits dérivés (« goodies ») sont jugés non opportuns.

Les états des lieux et inventaires ne sont pas considérés comme de la communication et ne sont donc pas éligibles.

↳ Taux de financement et coûts éligibles :

Le financement ne pourra excéder 75 % du coût total éligible du projet

Ce taux pourra être réduit après avis du comité régional de sélection notamment afin d'augmenter le nombre d'actions financées. De plus, un montant éligible maximum par type d'actions est défini ci-dessous :

Objet	Coût éligible maximum
Journée de conférence, colloque, démonstration technique (organisation, invités, salle, invitations...) - à portée locale ou départementale - à portée régionale - à portée inter-régionale*	2 400 € /demi-journée et 3 500 € / jour 4 000 € /demi-journée et 6 000 € / jour 12 000 € / jour
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu - durée courte < 10 min)	4 000 € / vidéo
Plaquettes, brochures, fiches techniques, livrets : conception et édition	2 000 € / an pour la conception / PAO 2,5 € / exemplaire
Événement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € / jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 500 € / salon

Les frais directs doivent représenter au minimum 50% du montant total de la subvention attribuée. Si le montant total des demandes dépasse l'enveloppe régionale AFB, le financement des frais directs sera privilégié.

Lors de la phase de sélection, une analyse fine des coûts sera réalisée afin de les optimiser. Le porteur de projet devra en expliquer le montant si ses coûts paraissent trop élevés.

NB :

- on entend ici par frais directs, les coûts générés par l'action et justifiés par une facture établie auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire de services (exemples : coûts liés à la duplication d'un document, à la location d'une salle, à la rémunération d'un intervenant externe...)
- autres coûts qui ne pourront pas être intégrés aux frais directs : frais liés à la coordination, à la rédaction des documents par le porteur de projet...
- un justificatif de dépenses liées à la délégation de la réalisation du projet (coordination, rédaction...) à un autre organisme n'est pas pris en compte dans les frais directs.

↳ **Projet précis et détaillé :**

Les objectifs stratégiques, l'utilisation, le public, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier, structures associées) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiées.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet *;
- les dépenses détaillées par action (types et montants des dépenses) ;
- les recettes détaillées (montant éligibles, subventions demandées, détail des autres sources de financement).

Le porteur de projet s'engage à fournir impérativement des indicateurs permettant d'apprécier l'avancement et la plus-value apportée par le projet.

*Le coût dépend du statut par rapport à la TVA :

- montant TTC si non assujetti à la TVA ;
- montant HT si assujetti à la TVA ;
- montant toutes taxes hors taxes récupérables si partiellement assujetti à la TVA.

3 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

↳ **Présentation :**

Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche Projet « communication Ecophyto 2018 » jointe en annexe du présent appel à projet. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de 2 pages maximum.

Cette fiche projet est disponible au format word et openoffice sur les sites internet de :

- la DAAF de La Réunion : <http://daaf974.agriculture.gouv.fr/>
- la Chambre d'Agriculture de La Réunion : <http://www.reunion.chambagri.fr/>

↳ **Dépôt du projet :**

Le dossier devra être envoyé **au plus tard le 16 mars 2018 :**

↳ par courriel sous format PDF et word ou open office, avec pour sujet « appel à projet communication régionale Ecophyto 2016 » aux 3 adresses suivantes :

- ecophyto.daaf974@agriculture.gouv.fr
- ludovic.maillary@agriculture.gouv.fr (Chef de projet Ecophyto à la DAAF)
- didier.vincenot@reunion.chambagri.fr (Animateur Ecophyto à la Chambre d'agriculture)

↳ par courrier à l'adresse suivante :

DAAF de La Réunion - Service de l'Alimentation
A l'attention de M. Ludovic MAILLARY
Antenne Sud
1, chemin de l'IRAT
97410 SAINT PIERRE

4 - SELECTION DES PROJETS

Pour qu'ils soient recevables, les dossiers doivent être **complets** (présence d'une fiche projet renseignée) et **reçus dans les délais : 15 mars 2018** (cachet de la poste faisant foi ou date de transmission par courriel).

Les projets seront analysés en premier lieu par la DAAF de La Réunion et la Chambre d'agriculture de La Réunion, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Les projets jugés complets seront présentés au Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS) du plan ou de son délégué pour :

- sélection par le groupe, des dossiers à financer via le forfait régional,
- décision quant au taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné.

En l'absence de consensus lors du groupe de travail, la DAAF de La Réunion, pilote du plan Ecophyto en région, décidera en dernier lieu des projets retenus.

Un courrier de notification sera envoyé par la DAAF de La Réunion à tous les porteurs de projets, pour leur indiquer la décision retenue.

5 – REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projet concerne l'année 2018 :

↳ Démarrage du projet :

- Après le 1er janvier 2018

- Pour les porteurs de projets autres que la Chambre d'Agriculture de La Réunion, **le projet ne pourra démarrer qu'après la signature de la convention avec la Chambre d'agriculture de La Réunion, permettant la subdélégation des crédits concernés,**

↳ Durée prévisionnelle de l'action : 1 an.

Attention : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2018.

Toutes les productions financées seront publiques : elles seront en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel :

<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> ou sur <http://www.ecophytopic.fr/>

Par ailleurs, toutes porteront le logo Ecophyto dans le respect de la charte graphique ainsi que celui de l'AFB et devront également mentionner la phrase suivante :

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ».

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement au comité régional d'orientation et de suivi du plan Ecophyto.

↳ Versement des subventions :

Le gestionnaire du forfait régional « communication » attribué par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) à partir de la redevance pour pollution diffuse, est la Chambre d'agriculture de La Réunion.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre d'Agriculture de La Réunion un compte-rendu annuel détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi qu'un article de présentation de ces actions destiné à être mis en ligne. La date de présentation du compte-rendu sera précisée au sein de la convention.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre d'Agriculture de La Réunion (CA) aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CA et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par la CA, du compte-rendu présenté par le porteur de projet.

**ANNEXE : Fiche projet « communication »
Année 2018 - La Réunion**

Porteur de projet :	
Intitulé du projet :	
Axes ou actions du plan ECOPHYTO s'y rattachant :	
Objectifs de l'action :	
Bénéficiaires / Publics :	

Descriptif de l'action

Préciser s'il s'agit d'une action entièrement nouvelle ou de la poursuite d'une action existante : préciser alors la date de lancement de l'action, les résultats obtenus, les partenaires financiers, etc.

1 - Nature de l'action (2 pages maximum) : être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes.

2 - Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes : bien préciser l'échéancier permettant l'engagement juridique des dépenses avant le 31 décembre 2018.

3 - Types de livrables prévus en fin d'action

Maquette financière

Natures de l'activité	Quantité ou Nombre de jour	Prix unitaire HT (€)	Coût Total HT (€)
Sous-total coût du temps passé HT (€)			
Sous-total coût des frais directs HT (€) (au minimum 50% du coût total du projet)			
Coût total du projet			
Financement régional « Ecophyto » (au maximum 75 % du coût total du projet) (fraction attendue du forfait régional communication issu de la redevance pour pollution diffuse)			
Auto-financement (min 25 % pour les actions de communication)			
Autre (s) financement (s) (préciser la source et le taux) :			
Date(s) prévisionnelle(s) de réalisation du projet		Date prévisionnelle de remise d'un article de présentation de l'action destiné à être mis en ligne	
Type d'indicateurs d'avancée du projet à fournir : - nombre de réunions : - nombre de publications : - nombre de participants (journées techniques, conférences...) - autres (à préciser) :			

NB : toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées